

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin) concernant le Budget 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Michael Crottaz, François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le Budget 2022 lors de sa séance du 12 octobre 2021. En date du 19 octobre 2021, la CoFin dans une composition identique, a siégé à nouveau pour délibérer sur la réponse apportée concernant le chiffre 4400.3113.00.

M. Maurice Mischler, Municipal des Finances, était accompagné par M. Jean-François Niklaus, chef du service des Finances et M. Thomas Nawotka, adjoint du chef du service des Finances.

En début de séance, M. Alain Monod, Syndic, est venu saluer les membres de la CoFin et a tenu à rappeler le contenu de l'article no 99 du règlement du Conseil Communal, à savoir qu'en matière d'amendement du budget de fonctionnement, le Conseil peut retrancher des postes isolés du budget de fonctionnement et que les amendements emportant, soit la création d'un poste nouveau, soit la majoration ou la diminution de plus de dix pour cent d'un poste existant, ne peuvent être votés avant que la Municipalité et la commission des finances ne se soient prononcées.

Tous les membres de la CoFin confirment avoir pris connaissance de cet article et de son contenu.

Remarques et Analyse des comptes

Le budget 2022 présente un léger déficit de 68'800.- et une marge d'autofinancement négative de 1'171'600.-. Les amortissements prévus en 2022 totaliseront 3'163'900.-. Les dépenses courantes sont prévues en hausse de 1'662'500.- ou +3,26% par rapport à l'exercice budgétaires 2021. Au niveau des revenus de fonctionnement, les produits courants augmenteront de 1'570'600.- ou +3,15%. Les dépenses d'investissements devraient s'élever à 20'065'000.- en 2022. Pour l'exercice 2022, un manque de financement des dépenses courantes à hauteur de 1'171'600.- est à relever. A fin 2022 et après les différents prélèvements dans les fonds de réserves et de financements spéciaux, le niveau prévisible de ces fonds de réserve devrait se situer autour de 18 millions.

Après ce résumé sur le budget 2022, il est passé aux questions et remarques des commissaires.

Un commissaire s'interroge, au niveau des charges de fonctionnement, sur la nécessité de la création des nouveaux postes de concierge portant le total des concierges de la Commune à 22 personnes (15,5 ETP). Le commissaire demande s'il ne serait pas possible d'utiliser différemment les autres employés communaux y compris certains concierges actuels ou d'avoir recours à des forces externes. M. Mischler répond que le préavis du Collège de Bois-Murat prévoyait la création de 2,5 postes de conciergerie, ce qui a été repris dans le budget

2022, mais il n'est pas sûr que l'entier des postes sera créé. La prudence veut que la totalité des dépenses prévues soit reprise dans l'établissement du budget. M. Mischler rappelle que les concierges sont bien sollicités et que par exemple les nouvelles tâches de nettoyage en relation avec les mesures préventives liées au Covid-19 et en relation avec les travaux dans plusieurs bâtiments ont alourdi leur charge de travail. La Municipalité juge ces créations de postes nécessaires. M. Mischler indique que pour toute création de poste, la Commune essaie de trouver une solution interne ou une réduction ailleurs, mais qu'en matière de contrats de travail, le droit public s'applique. Il y a parfois des mutations. A ce stade, la Commune n'a pas prévu de diminution de postes dans d'autres services. En ce qui concerne l'externalisation des tâches, la Commune y a parfois recours, mais pour la conciergerie cela ne peut souvent pas s'appliquer. Un autre commissaire demande les justifications de la création du nouveau poste de dessinateur. M. Mischler explique que le poste est nécessaire avec l'augmentation du nombre de plans à modifier (ex. : pour le chauffage à distance). Le chef de service attend depuis longtemps ce type d'aide et de soutien.

Un commissaire s'interroge sur la participation au déficit du CSM (Centre Sportif de Malley) qui passe à 208k pour 2022. Il remarque que de nombreuses discussions ont eu lieu lors de la dernière AGO du CSM quant au budget 2022, plusieurs communes l'ayant refusé, même si la majorité l'a accepté. Il demande si la Commune a participé à cette AGO. Un autre commissaire demande si les coûts portés au budget correspondent à la convention signée par la Commune. M. Mischler indique que la Commune était représentée par le Syndic et que la position de la Commune concernant le vote a été discutée au sein de la Municipalité. M. Niklaus indique que le montant porté au budget correspond à notre quote-part du budget en septembre validé en par l'AGO du CSM. Il précise que le montant est conforme à la convention signée, sachant que le montant peut varier en fonction de la population des communes et du nombre de communes participantes (ex. : la sortie d'une commune a pour effet d'augmenter la participation de celles qui restent membres). M. Mischler indique que la Commune a eu récemment un contact avec les dirigeants du CSM et qu'elle est rassurée quant à l'augmentation future des coûts du CSM.

Une discussion a lieu ensuite sur le niveau des frais liés aux transports publics et à la participation de la Commune qui ne cesse d'augmenter. M. Mischler explique que la progression est liée à l'augmentation de la fréquentation et de la fréquence et qu'Epalinges a connu la plus forte progression, donc aussi de coûts. Le calcul est établi scientifiquement par les TL. M. Mischler rappelle que la nouvelle ligne 44, qui entrera en service en 2023, n'est pas comprise dans ces coûts budgétés.

Un commissaire demande pourquoi dans le texte introductif, il est fait mention d'un impact RFFA, alors que la Municipalité a, à de nombreuses reprises, indiqué que l'impact sur les rentrées fiscales serait limité. M. Mischler précise qu'en effet, vu le faible niveau des rentrées fiscales liées aux personnes morales, l'impact sur les recettes (impôts) est limité. Par contre, d'autres communes dans le canton sont beaucoup plus impactées et que la péréquation jouant son rôle induira une charge de péréquation plus lourde pour Epalinges, comme toutes les communes épargnées par les baisses de rentrées fiscales des personnes morales.

Un commissaire demande si l'augmentation actuelle du prix de l'énergie (gaz et électricité) a été prise en compte pour l'établissement des charges du budget. M. Niklaus répond que l'augmentation n'a pas été prise en compte pour 2022.

Les commissaires s'interrogent sur divers rubriques « Honoraires et frais d'expertises » afin de savoir pourquoi ces frais sont tous mis en charge et pas repris dans le crédit-cadre destiné à financer diverses études. M. Mischler indique que ces dépenses ne sont pas attribuables à des préavis spécifiques, raison pour laquelle ces dépenses seront mises à la charge de l'exercice courant.

Un commissaire demande comment sont établis les chiffres en relation avec les charges cantonales et les versements et contributions à d'autres communes ou associations de communes ; il y en a pour plus de 28 millions. M. Niklaus indique qu'il utilise les données du passé et qu'il dispose d'outils de prévisions ; il a aussi des contacts avec les instances cantonales. Le travail est compliqué, parce que les données de toutes les communes varient

en même temps. M. Niklaus précise cependant que les chiffres produits sont d'assez bonne qualité, puisque les demandes d'acomptes 2022 du canton pour la péréquation, la facture sociale et la police ont été reçues et que les différences sont assez faibles. Pour la participation à la cohésion sociale la facture est de 9'303k pour 9'263k budgétés, pour la péréquation directe la facture est de 1'023k pour 1090k budgétés et pour la facture policière 1'452k pour 1'455k budgétés. Les chiffres sont donc très proches et réalistes. Un commissaire demande des précisions sur le niveau de la facture policière qu'il juge très élevé. M. Mischler précise que, même si le montant est important en chiffre absolu, il ne correspond pas au coût réel. En effet, le coût d'un policier a été sous-évalué par le canton et les communes paient moins que le coût effectif. Nous pouvons à ce stade en être satisfaits.

Un commissaire demande si la réduction de rentrées fiscales de 3% en relation avec les impacts prévisionnels du Covid-19 s'applique tant aux revenus des personnes physiques que celui des personnes morales. M. Niklaus précise que la réduction préventive s'applique bien aux 2 catégories.

La CoFin a passé ensuite en revue l'intégralité des dicastères et des comptes.

- Chiffre 1010.3185.000 (Honoraires et actes officiels) : un commissaire demande en quoi consiste la charge de 25'000 budgétée pour l'observatoire de la cohabitation. M. Mischler indique qu'il s'agit d'honoraires payés à un consultant pour opérer des médiations, cela est surtout utilisé pour de la petite délinquance locale.
- Chiffre 1500.3189.010 (Journal d'Epalinges) : un commissaire demande pourquoi aucune dépense n'est prévue en 2022. M. Niklaus explique que le journal Le Palinzard figure sous le poste 1500.3102.000.
- Chiffre 1500.3523.000 (Participation culturelle Ville de Lausanne) : un commissaire se demande sur quelles bases repose cette participation. M. Mischler indique que ce montant est historique, la Commune devrait d'ailleurs payer plus, vu l'utilisation faite par ses habitants.
- Chiffre 1600 (Taxe communale de séjour) : un commissaire s'interroge sur la pertinence d'un fonds de régulation de 10k. M. Mischler indique qu'il y a tout type de fonds de régulation et qu'il n'y a pas de montant minimal requis. Plus d'informations suivront prochainement via un préavis sur la gestion de ce fonds et son règlement d'utilisation.
- Chiffres XXXX.3050.00 (Assurances accidents) : un commissaire s'interroge sur la forte augmentation des charges et voudrait savoir si la Commune participe aux cotisations d'assurance-maladie des employés. M. Mischler répond que cette augmentation concerne l'assurance perte de gains dont les primes évoluent en fonction de l'augmentation du nombre de sinistres et que la Commune ne participe pas aux charges d'assurance-maladie de ses employés.
- Chiffre 1900.3111.010 (Achats de matériel et d'équipements) : un commissaire se demande s'il n'y a pas des doubles commandes de logiciels, vu qu'il y a 2 lignes de frais identiques. M. Niklaus répond qu'une partie des achats concerne des mises à jour et l'autre les nouveaux postes achetés.
- Chiffre 3200.3659.000 (Participation Jorat, Parc naturel) : un commissaire demande les raisons de cette augmentation. M. Mischler répond que la Commune a proposé ce nouveau soutien et qu'elle a reçu en retour de nouvelles compensations sous forme de visites guidées notamment pour les écoles.
- Chiffre 3514.3541.000 (Entretien du bâtiment) : un commissaire demande des précisions sur le ballon tampon. M. Mischler précise que c'est une exigence du canton pour le maintien en service du chauffage actuel, qui est archaïque.
- Chiffre 3512 et 3513 (Salle des spectacles et Auberge communale) : un commissaire demande pourquoi les économies en matière d'entretien et d'énergie consécutives à la rénovation en cours ne sont pas prises en compte, même partiellement, en 2022. M. Mischler indique que par prudence les économies n'ont pas été prises en compte pour 2022, mais que ce sera le cas dès 2023.

- Chiffre 3528 (Bâtiment de la Route Croix-Blanche 9) : un commissaire demande pourquoi il n'y a pas de rentrée locative en relation avec l'appartement de 140m² situé sur la parcelle. M. Mischler indique que l'acquisition étant en cours de finalisation, une rentrée en 2022 n'est pas envisageable pour l'établir le budget.
- Chiffre 3591 (Immeuble Route de la Croix-Blanche 1) : M. Mischler indique que des détails sur l'utilisation de ces locaux suivront encore. Un commissaire s'interroge sur le faible loyer et le niveau des charges pour savoir si les coûts d'une telle parcelle sont réalistes. M. Mischler confirme que le loyer indiqué est bien celui convenu avec l'Etat de Vaud et que ce loyer est très avantageux. Concernant les autres charges, elles sont tout à fait réalistes.
- Chiffre 4400.3113.00 (Achat de mobilier et équipements) : un commissaire s'interroge pourquoi le coût du nouvel abribus est mis en charge du budget de fonctionnement et pas pris en compte comme un investissement. M. Mischler indique qu'il est vrai que dès 50k une telle dépense devrait être considérée comme un investissement. Le commissaire propose donc de retirer cet investissement du budget de fonctionnement 2022 et de demander à la Municipalité de présenter un préavis pour l'investissement prévu.
- Chiffres 4500 et 4501 (Ordures ménagères et déchets) : plusieurs commissaires demandent les raisons de cette distinction. M. Mischler répond que l'ordonnance sur le traitement fiscal des déchets oblige la Commune à distinguer ces 2 postes pour délimiter le périmètre des frais liés aux déchets dans le cadre de la taxe des déchets et les autres hors cadre.
- Chiffre 4501.3312.010 (Amortissement déchèterie et terrain) : un commissaire se demande pourquoi la déchèterie provisoire continue à être amortie chaque année jusqu'en 2025, alors qu'elle n'est plus utilisée depuis plusieurs années, et que selon lui, elle devrait être amortie en totalité. M. Niklaus explique la loi sur les communes permet de conserver les actifs inutilisés au bilan et de poursuivre linéairement leurs amortissements. La Commission émet le vœu que la Municipalité procède à des amortissements extraordinaires pour de tels objets lorsque cela est possible, au moment du bouclage des comptes.
- Chiffre 4600.3526.030 (Participation à la STEP) : un commissaire demande si la Commune a reçu les documents officiels de la ville de Lausanne avec le budget validé de la CISTEP et si le montant budgété pour 2022 correspond à notre quote-part. M. Niklaus répond que la Commune a reçu la confirmation du montant qui se porte à 800k au lieu des 700k budgétés. Il indique que l'augmentation n'a pas d'influence sur le budget 2022, vu que l'attribution à la réserve réseau d'égouts sera réduite de 100k. Un commissaire demande que, pour la validation du budget de la CISTEP portée à l'ordre du jour du conseil communal chaque année, la Commune établisse dorénavant un préavis. M. Mischler en prend bonne note.
- Chiffres 5000.3163.000 et 5000.3188.500 (Locations véhicules et machines et Transport de collègue à collègue) : un commissaire demande des précisions sur ces 2 lignes de charges. M. Mischler répond qu'il s'agit pour la première charge des locations de bus avec chauffeur payées à une société externe et pour la deuxième charge du bus scolaire conduit par notre chauffeur.
- Chiffre 5210.3131.010 (Produits alimentaires) : un commissaire demande si un appel d'offre a été fait pour ce poste important de la cantine scolaire. M. Mischler répond qu'un appel d'offre a bien été fait il y a quelques années et qu'à présent la Commune est liée par un contrat sur plusieurs années.
- Chiffre 5100.3522.010 (Finance d'écologie (dérogation)) : un commissaire demande des précisions. M. Niklaus indique que ces informations sont fournies par la direction des écoles et qu'elles peuvent beaucoup varier d'une année à l'autre, car elles sont fonction des besoins des élèves scolarisés. La Commune touche aussi des revenus pour des élèves enclassés à Epalinges (chiffre 5100.4522.01).
- Chiffre 5700.4512.010 (Participations du canton aux camps) : un commissaire note une forte baisse du soutien. M. Mischler confirme que le canton paie toujours moins.
- Chiffre 5800.3522.090 (Participation – paroisse protestante) : un commissaire demande une explication sur l'absence de participation depuis 2021. M. Mischler indique que, depuis l'achat de l'église par la Commune, il n'y a plus de participation.

- Un commissaire relève que le nouveau bus scolaire figure dans la liste des investissements 2022 à amortir, alors que le préavis a été refusé par le Conseil communal. M. Mischler répond que malgré ce refus, il faudra acheter un nouveau bus pour remplacer l'ancien bus en fin de vie.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie MM. Mischler, Niklaus et Nawotka pour leur travail et collaboration.

Conclusion

La discussion étant terminée, la CoFin passe au vote.

En date du 19 octobre 2021, un commissaire propose un amendement au budget, à savoir la réduction du montant pour le chiffre 4400.3113.000 (Achat de mobilier et équipements) pour le réduire de 94k à 34k.

La CoFin a accepté cette modification par 8 voix pour et 1 voix contre.

Vote sur le budget amendé 2022 présentant un déficit de CHF 8'800.- : il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En fonction de ce qui précède, la Commission des Finances, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'amender le budget 2022, en réduisant le montant du chiffre 4400.3113.000 (Achat de mobilier et équipements) de 94k à 34k et d'accepter le budget 2022 amendé.

Epalinges, le 19 octobre 2021



Sandy Warth
Président